

Il propose de traiter deux questions :

1) Comment s'exprime une association au sein d'un Conseil municipal et est-ce qu'un Conseiller municipal peut s'exprimer au nom d'une association ?

2) Existe-t-il une règle générale concernant le soutien financier aux associations ? Une procédure ? Si oui, la commission souhaite-t-elle intervenir ou laisser la situation en l'état ?

1) Comment s'exprime une association au sein d'un Conseil municipal et est-ce qu'un Conseiller municipal peut s'exprimer au nom d'une association ?

Ci-après les remarques ou questions particulières qui ressortent de la discussion.

Les commissaires s'étaient, au début de la législature, réparti les associations. C'est ledit référent qui devrait prendre la parole en cas de difficulté d'une association.

Il avait été tacitement dit, lors d'une précédente séance, que l'élu désigné ne pouvait s'exprimer en cas d'intérêt personnel (par exemple membre d'un comité). Il faudrait respecter cette règle tacite, qui est pertinente.

L'art. 18, al. 1, lett. j (communications des membres du Conseil municipal) du règlement (en cours de révision) de la commission ad hoc, dont tous les élus ont dû recevoir la V4, renvoie à l'art. 33, al. 1 (communications). Le projet de règlement tel que proposé à ce jour, donc encore sujet à modifications, indique que des communications qui concernent des intérêts publics touchant la commune peuvent être faites par des Conseillers municipaux. L'al. 3 évoque notamment les interventions des Conseillers municipaux, du Bureau du conseil et des Conseillers administratifs pour le compte de la fondation, des groupements intercommunaux et éventuellement des associations. Faudrait-il traiter sous cet alinéa la question de ce genre d'interventions ? Il y a des intervenants représentant les sociétés ou associations ; pourquoi ne pas leur céder la parole sur ce point ? Il faut cependant faire attention aux conflits d'intérêts, qui relèvent du droit administratif. Au niveau communal, il faut faire preuve d'un peu de relativité, car les Conseillers municipaux sont vite investis dans les projets communaux. Pour prendre l'exemple concret des caisses à savon, les membres du comité devraient s'abstenir d'intervenir. Les représentants désignés n'étant pas, pour leur part, membres d'un comité, leurs prises de paroles seront vues sous un œil un peu plus objectif. Le nouveau règlement pourrait intégrer un point « communications des Conseillers municipaux ». En l'absence de conflit d'intérêts majeur, notamment par la position de l'élu concerné au sein du comité de l'association, celui-ci pourrait prendre la parole. Dans le cas contraire, la prise de parole serait au représentant désigné, laissant ainsi voix au chapitre à ces associations.

Des référents avaient été désignés au début de la législature afin de remonter les problématiques au sein de la commission. Il y a, pour le concerné, une différence entre les commissions et le Conseil municipal. Car c'est le rôle des commissaires d'aller voir les associations. Alors que les séances du Conseil municipal sont publiques. La Suisse prône une politique de milices, donc de gens investis dans la vie active et qui ont des partis pris (cf. ville de Genève). Mais si le but est l'objectivité, il n'y a pas de souci pour lui.

La liste des représentants figure sur le PV de mars 2021.

L'échelle ici est beaucoup plus petite qu'en ville de Genève, et les enjeux beaucoup plus importants au niveau des conflits d'intérêts.

La proposition d'article qui a pour l'instant été approuvée par la commission ad hoc était de faire des communications d'intérêt public. Outre la question du conflit d'intérêts (il ne faudrait pas donner l'impression qu'un Conseiller municipal use de sa casquette d'élu pour faire passer plus facilement un message), chaque association a un représentant. Il n'y a donc pas d'avantage à avoir un membre du comité au sein du Conseil municipal.

Concernant les subventions, il ne faudrait pas que le point « communication » devienne une plate-forme de propagande pour des intérêts personnels ou des disputes avec l'Exécutif, qui

est responsable des subventions, en mettant en lumière des problématiques internes. Il est très difficile d'estimer quelles sont les discussions ou communications d'intérêt public. Dans le cas des subventions, celles-ci étant du ressort de l'Exécutif, il faudrait plutôt tenter d'abord la conciliation entre l'Exécutif et l'association, et ne pas profiter des communications pour ouvrir des débats sans fin concernant des intérêts extrêmement réduits. Une association qui aurait un projet d'agrandissement ou un projet concernant la collectivité, il y aurait là un intérêt commun.

Des exemples concrets sont évoqués. Une association qui aurait reçu une subvention de Fr. 3'200.- au lieu de Fr. 3'300.-, cela ne concernerait pas l'intérêt public (association/Exécutif). Savoir s'il faut un court de tennis supplémentaire, l'intérêt serait là public. Cette distinction n'est pas évidente, mais il faut la faire, parfois en décidant au cas par cas.

Les communications des associations, que ce soit auprès du Conseil municipal ou de la commission, seront dorénavant transmises par leurs représentants, résume le Président.

Selon M. F. Jaccard, le rôle réel des représentants n'a jamais vraiment été défini dans le règlement du Conseil municipal. Une annexe pourrait être jointe au règlement du Conseil municipal afin de préciser leur rôle, à savoir aller au-devant des associations afin de connaître leurs éventuels besoins et, surtout, de rapporter leur situation et éventuel souci ou à la commission, ou au Conseil municipal. En cas de souci avec l'Exécutif, l'association devrait solliciter un rendez-vous avec les magistrats.

Un document n'aurait pas été élaboré sous l'ancienne législature ? se demande un commissaire. Pour avoir récemment parcouru la réglementation de quelques communes, la proposition de M. F. Jaccard ne serait pas une mauvaise idée.

La commission ad hoc voulait se pencher sur un règlement du Conseil municipal qui soit pérenne sur deux ou trois législatures. Un autre commissaire propose de ne pas trop figer les règles pour les représentants des associations, qui pourraient en décider d'autres lors de la prochaine législature.

Mme C. Boldrini trouve sur le CMNet (page d'accueil de la CSMAC) un règlement régissant les statuts des sociétés communales. À l'art. 3 (obligations), il est mentionné que « une fois reconnue comme une société communale, l'association s'engage à remettre annuellement son budget et ses comptes à la commune de Corsier uniquement en cas de demande de subvention financière et/ou en nature, remettre annuellement à la commune de Corsier un rapport d'activités, accepter la présence de délégués du Conseil municipal et/ou de l'Exécutif à titre d'observateurs à l'assemblée générale. Ces délégués peuvent également être sollicités par la société en cas de besoin. Ils feront rapport au Conseil municipal. »

Un commissaire ajoute que ces rapports seraient à communiquer lors des communications du Conseil municipal. Si elle l'estime nécessaire, la commission pourrait élaborer une directive.

Comment traiter cette question pour qu'il n'y ait pas une perte de connaissances d'une législature à une autre ?

Il est rare que sur 17 Conseillers municipaux, tous partent d'une législature à une autre, relève M. F. Jaccard. La continuité se fera.

La CSMAC pourrait peut-être rédiger un petit document afin de préciser le rôle des délégués, suggère Mme C. Boldrini.

Les commissaires conviennent que cela ne sert à rien d'alourdir encore les choses avec un règlement.

Les règlements doivent être validés par le SAFCO, approuvés par le Conseil municipal et adoptés par le Conseil d'État. Alors que les directives ou notes internes peuvent être approuvées par la commission, voire par le Conseil municipal.

La commission décide de mettre à l'ordre du jour d'une prochaine séance la rédaction d'une note interne afin de refixer les objectifs et cahier des charges des représentants des associations.

2) Existe-t-il une règle générale concernant le soutien financier aux associations ? Une procédure ? Si oui, la commission souhaite-t-elle intervenir ou laisser la situation en l'état ?

Le Président propose tout d'abord à M. F. Jaccard de rapporter la vision et la façon de procéder de l'Exécutif.

M. F. Jaccard évoque plusieurs exemples concrets en relevant qu'une des conséquences du Covid-19, c'est que les associations n'ont pas fait de manifestation en 2020, voire en 2021 pour certaines.

Chacune des trois communes verse une contribution différente au FC CoHerAn. Cette année, le STIC ayant été dissout, il n'y a plus personne pour entretenir le terrain du FC CoHerAn (coût Fr. 17'000.-, soit Fr. 7'500.-/commune). Ce montant était impossible à verser pour Corsier, vu son budget et sachant que la commune octroie déjà au club une subvention de Fr. 20'000.- ; l'Exécutif a donc refusé. Le FC CoHerAn n'ayant pas fait de manifestation en 2020, leur caisse présente un solde positif de Fr. 80'000.- et le club a décidé de prendre cette dépense en charge, pour 2022.

M. F. Jaccard rappelle qu'il a rencontré toutes les associations dans la salle communale et annoncé qu'elles devaient communiquer à la commune leurs éventuels besoins, une demande qui devait être étayée par leurs comptes.

L'association des caisses à savon, qui a sollicité Fr. 1'000.- supplémentaires, n'avait pas organisé de course, en 2020. Elle avait reçu une subvention de Fr. 4'000.- d'Anières, cette année-là. Corsier, pour sa part, n'a subventionné aucune association n'ayant pas fait de manifestation en 2020 ; la majeure partie d'entre elles n'a d'ailleurs sollicité aucune subvention. En reprenant le calcul (résultat négatif et subventions 2020 et 2021 reçues), le résultat final serait de Fr. 3'056,25. L'Exécutif devant, sous le contrôle du Conseil municipal, défendre l'argent du contribuable, il a refusé d'octroyer ces Fr. 1'000.- supplémentaires à l'association.

Le club des loisirs, pour sa part, a sollicité une subvention en présentant son programme.

La commune a vécu deux années exceptionnelles, avec la pandémie, souligne M. F. Jaccard en espérant que la situation reviendra à la normale. À l'heure actuelle, le bilan de l'association présente une caisse de Fr. 15'190,70. M. F. Jaccard répète que l'Exécutif doit défendre les intérêts de la commune.

Le foot a quant à lui continué les entraînements des enfants. Le sauvetage d'Hermance, qui a un statut différent (service public), a lui aussi assuré ses activités toute l'année, conclut M. F. Jaccard en soulignant que ces deux années de pandémie ont été exceptionnelles. La subvention pour la fête de la Courge a quant à elle financé les bons. Dans le cas des caisses à savon, l'Exécutif et M. F. Jaccard se sentaient dans l'obligation de défendre les intérêts de la commune devant le bilan financier de cette association (comme d'autres associations).

L'école n'a pas non plus reçu de subvention, faute d'activités extrascolaires.

Le Président rappelle que l'Exécutif a aussi dit qu'il serait prêt à un effort si l'association présentait des comptes négatifs.

Du moment où une association a les moyens de couvrir ses manifestations, l'Exécutif n'augmente pas sa subvention, confirme M. F. Jaccard en prenant l'exemple de gros frais qui auraient été imposés par les mesures sanitaires lors d'une manifestation et qui auraient engendré un déficit ; là, la commune serait entrée en matière. S'il est heureux que la Mairie

aide toutes ces associations, cela ne doit pas non plus être une solution de facilité.

Un commissaire souligne qu'il s'agit de répétitions de ce que le Conseil municipal a approuvé par le passé. Le règlement du Conseil municipal avait avant tout pour but d'aider les sociétés qui en justifiaient le besoin sur la base de documents (comptes de pertes et profits, bilan) permettant à l'Exécutif de déterminer l'existence dudit besoin. S'agissant de l'argent du contribuable (pouvoir discrétionnaire), il faut qu'il existe un besoin. Le Conseil municipal, dans le cadre de l'approbation du règlement, le 13.2.2017, a octroyé ce pouvoir souverain à l'Exécutif. Il est donc correct que la décision revienne aux trois membres de l'Exécutif in corpore sur la base de documents complets. Faute de produire ceux-ci, les associations laissent aussi passer leur chance.

Comme évoqué par M. F. Jaccard, le Conseil municipal avait décidé d'accorder cette aide selon les disponibilités de la commune. Il y a des années meilleures que d'autres, ce qui peut avoir une incidence sur les décisions rendues.

Il ressort des propos de M. F. Jaccard que l'Exécutif a une ligne de conduite en fonction des besoins annuels. Chaque association est à la même enseigne et si la demande répond à un besoin réellement identifié, elle se verra accorder une aide. Une société peut avoir des liquidités en justifiant son besoin avec un projet concret.

M. F. Jaccard évoque l'exemple d'un jeune qui, en 2020, voulait faire un rallye en 4L et sollicitait Fr. 500.-. Celui-ci n'ayant finalement pas pu se faire, les Fr. 500.- ont spontanément été rendus à la commune.

Il est relevé que les besoins des associations sont sans doute différents. Faudrait-il définir un petit coussin qui leur permettrait d'avoir une année d'avance ?

Il faudrait que cela s'inscrive dans un projet, rappelle une commissaire.

Le Président comprend tout à fait la ligne de conduite de l'Exécutif. La différence de points de vue réside peut-être dans la perception de la nature du besoin, raison pour laquelle des décisions au cas par cas sont importantes. Dans le cas des caisses à savon, une annulation de dernière minute contraint l'association à payer tous les intervenants prévus. Le bilan pourrait peut-être prévoir une provision de réserve pour des situations particulières, et non un actif, ce qui lui donnerait une autre lecture.

Les caisses à savon ont sollicité cette aide, car anticipant un déficit sur cette édition (limitation du nombre de participants, d'infrastructures rémunératrices, etc.), qui était présenté dans le budget idoine. Si l'association n'avait pas eu le préavis de la commission sur cette aide de Fr. 1'000.-, elle n'aurait pas prévu cette manifestation destinée à Corsier alors que tout était annulé en cette année Covid.

M. F. Jaccard relève que cette association avait Fr. 7'000.- de subventions prévues entre Anières et Corsier, Fr. 1'000.- de sponsoring et Fr. 4'000.- de recettes de courses. Elle n'était de toute façon pas en perte.

La subvention d'Anières (Fr. 4'000.-) avait été sollicitée dans le but précis de réparer les caisses à savon, rappelle le Président.

M. F. Jaccard évoque les discussions qu'il a eues à propos des subventions avec les magistrats de CoHerAn et souligne qu'à un moment, ce sont les chiffres qui font foi en cas de contrôle.

Une commissaire pense que l'Exécutif n'a pas à tenir compte des préavis de la commission pour les subventions extraordinaires sollicitées par les associations.

Le Président rappelle que l'association ne connaissait pas l'évolution de la situation des mois à l'avance, auquel cas elle n'aurait jamais déposé de demande extraordinaire. Elle voulait surtout prendre le pouls, sachant qu'il avait été annoncé que les associations pouvaient s'adresser à la commission si elles avaient besoin d'une aide particulière.

D'où les rôles des représentants, relève un commissaire. Car cette discussion n'avait pas lieu d'être lors d'une séance du Conseil municipal.

Un autre commissaire pense que la compétence revient à l'Exécutif, comme décidé par le Conseil municipal de manière tout à fait officielle. Il rappelle la notion comptable de provision. Une association pourrait inscrire, au passif de son bilan, une provision fondée sur les exercices précédents afin de connaître les risques encourus. Différents exemples existent (charges régulières, remises en état, projets de restructurations), qui pourraient être pris dans le prochain bilan annuel sous la forme d'une provision. En cas de survenance d'un risque, la provision serait absorbée, en cas de non-survenance elle serait reportée à l'exercice suivant sous forme d'une réserve d'attente. Ces réserves d'attentes seraient disponibles au passif, année après année. Lorsqu'une association présente un tel bilan à l'Exécutif, la provision est donc aussi à justifier.

Le Président relève la difficulté, pour les associations, d'être suffisamment structurées pour cela. Ce qui doit guider cette réflexion, ce sont les principes et l'intérêt général de la commune. Il résume les points qui ressortent de la discussion afin d'esquisser la réponse de la commission au Conseil municipal :

- Rappeler l'existence du règlement aux élus et peut-être aussi aux associations en leur renvoyant régulièrement ledit document.
- Les demandes extraordinaires, qui sont à la discrétion de l'Exécutif, doivent uniquement passer par la Mairie.
- Et que les problèmes spécifiques des associations soient communiqués par leur délégué si les associations souhaitent, pour une raison ou une autre, que cela soit rapporté au Conseil municipal, ajoute une commissaire. Toutes les associations seront ainsi sur un pied d'égalité.

Une synthèse d'intervention des associations est proposée :

1^{er} temps : discussion entre l'Exécutif et l'association.

2^e temps : en cas de désaccord, délégué comme conciliateur pour faire la passerelle entre l'Exécutif et l'association.

3^e temps : intervention éventuelle du délégué dans les communications du Conseil municipal pour faire état de la problématique afin de s'en remettre au conseil in corpore.

Auquel cas le Conseil municipal pourra renvoyer l'audition de l'association à la commission, complète le Président qui rappellera cette procédure aux élus lors de la prochaine séance en cas de divergence d'opinions.

Sur une question d'une commissaire, le Président confirme que le rapport de la commission n'étant public qu'une fois approuvé par le Conseil municipal, il communiquera cette information après l'approbation du procès-verbal par la commission.

4. Première ébauche des modalités liées aux subventions à la culture

À la fin de l'année, lors du vote du budget, la commission avait décidé de réaffecter certaines subventions, notamment liées à la culture. La commission souhaitait mettre en place des principes équitables et préciser la gestion, qui revient à l'administration communale.

Concernant les billets de cinéma, l'objectif était de lancer cette opération à l'automne 2022. De plus, les saisons, tant sportives que culturelles, sont calquées sur l'année scolaire, et non civile.

Le Président apporte des éléments de réponse pour le Grand Théâtre et le Servette.

Grand Théâtre

Des billets simples sont par exemple remis à Cognoy pour les spectacles. Les avantages conférés aux anciens abonnés font que ceux-ci peuvent choisir leurs places avant les

nouveaux ; ce ne sera donc pas le cas pour Corsier. Peut-être la commune pourrait-elle avoir de meilleures places par le biais de l'ACG ?

La commune aura toujours la même place.

Les offres pour la nouvelle saison arrivent en avril/mai.

Servette FC

Le principe est le même : soit une carte d'abonnement, soit des billets simples (physiques ou par voie électronique).

Les offres pour la nouvelle saison arrivent fin juin/début juillet, sachant que la saison reprendra les 16-17.7.2022.

Les Mairies bénéficient d'offres spéciales (tribune principale), mais le secteur « familles » ne fait pas partie des rabais.

Quelles modalités la commission souhaite-t-elle mettre en place ? Accorder un billet par famille ? Offrir une possibilité par personne ?

Il est précisé que les billets sont par date. Une nouvelle grille tarifaire sortira pour la nouvelle saison (idem pour les cinémas), aussi il n'est pas encore possible de déterminer combien la commune aura de billets. Une estimation avait été faite de 5 abonnements pour le Servette FC (budget Fr. 1'250.-), et 2 pour le Grand Théâtre (budget Fr. 2'000.-).

Mme C. Boldrini évoque l'exemple des cartes CFF, dont 5 sont à disposition de CoHerAn (sans limite de personne ou de nombre). Les communes ont accès 2 mois à l'avance, date pour date.

Un commissaire relève la qualité de l'offre (sportive, artistique, culturelle) ; il trouverait pas mal de faire dans un premier temps comme les cartes CFF et, en fonction du succès, de limiter ensuite à 1 billet par ménage.

Une commissaire abonde dans ce sens en relevant que limiter à 1 billet par ménage poserait un problème aux accompagnants, qui ne seraient pas assis au même endroit.

Il est rappelé que la commission avait opté pour 5 billets de cinéma/mois limités à 1/foyer.

Mme C. Boldrini indique que les cartes CFF qui restent sont, 5 jours avant, ouvertes à toutes les autres communes. La commission devra déterminer un cadre pour les abonnements (ouvrir à tous, renforcer la communication, etc. ?).

La commission pense qu'il sera nécessaire de faire une année d'essai. Et la Mairie prévoira une communication adéquate.

Mme C. Boldrini confirme que l'idée est d'utiliser tous les moyens de communication, y compris les panneaux d'affichage de la commune (affiches, site Internet, sortie d'un bulletin en août).

Les cartes CFF peuvent être réservées sur Internet (formulaire interactif) ou sur appel à la Mairie.

Ce qui pourrait poser des problèmes, relève un commissaire.

Des inscriptions sur le site Internet seraient plus pratiques, confirme Mme C. Boldrini en rappelant qu'il faut aussi partir du principe que certains habitants n'y ont pas accès. D'où la possibilité de réservation par téléphone ou à la Mairie, pour une question d'équité. Il ne faudrait donc pas accepter les inscriptions par e-mail.

Un commissaire évoque quelques cas auxquels la Mairie pourrait être confrontée.

Mme C. Boldrini dispense des explications sur le fonctionnement des cartes CFF.

La subvention porte sur une saison de foot (une vingtaine de matchs par saison à domicile). Pour le théâtre, ce sera à décider en fonction du budget à disposition.

Un commissaire suggère de limiter les inscriptions à un certain nombre de réservations annuelles, pour laisser une chance aux autres.

Une telle gestion serait impossible de façon numérique, précise Mme C. Boldrini en apportant certaines explications techniques sur le fonctionnement, étayées par une intervention d'un commissaire.

Mme C. Boldrini propose un test jusqu'à décembre pour faire une petite analyse du fonctionnement des inscriptions à ce moment-là.

La commission finalisera ses décisions ainsi que la communication lors de sa prochaine séance, conclut le Président.

Un commissaire évoque la possibilité de mettre une partie des billets à disposition sur le site, et l'autre à la Mairie.

L'administration étudiera, pour le 26.4.2022, la possibilité de créer un formulaire interactif et contactera l'ACG par rapport au choix des places du Grand Théâtre.

Les places de cinéma seront gérées avec un fichier Excel (type d'inscription à déterminer), celles pour le Grand Théâtre ou le Servette FC avec un formulaire interactif.

5. Propositions individuelles et divers

M. F. Jaccard annonce que la tour d'Hermance doit être rénovée ; celle-ci dépend de l'Église, à qui il manque encore Fr. 200'000.- (budget de 1,565 mio) et qui sollicite un don de la commune. L'Exécutif propose à la commission de préavis cette demande (et de proposer un montant en cas de préavis positif). Ce dossier sera ensuite transmis à la CF pour préavis, puis au Conseil municipal.

Sur une question à propos d'une éventuelle participation du FI, M. F. Jaccard rappelle que l'église est propriétaire, pas la commune.

Le Président propose que ce dossier soit mis à disposition sur le CMNet afin que les commissaires en discutent lors de leur prochaine séance.

Mme C. Boldrini cite les différentes subventions qui ont été octroyées à l'Église.

Un commissaire trouve qu'il faudrait essayer de réactiver les échanges de CoHerAn, qui permettraient aux élus de connaître plus vite les informations. Dans le domaine du sport, les communes vont à terme vers des projets communs.

M. F. Jaccard a fait cette remarque lors de la dernière séance avec les Exécutifs de CoHerAn, qui en ont pris acte.

La fête des promotions aura lieu normalement. Le 17.7.2022, le triathlon passera dans Corsier. Et la commission doit déterminer les dates de juin et fin août des apéros du quai, ainsi que le nom de cette manifestation.

« Sur les Rives » est évoqué par les commissaires.

Mme C. Boldrini ajoute qu'un petit bar serait tenu par une association communale, une petite scène installée pour des musiciens, des mange-debout et quelques tables, permettant ainsi à tout le monde d'y venir après le travail.

Au même endroit que l'inauguration des quais, est-il précisé.

Différentes idées fusent : « Musiques ApéRives », « Musique Rive Lac », « Mélodie sur les rives ».

Mme C. Boldrini préparera un Doodle sur lequel les commissaires pourront faire part d'autres propositions.

M. F. Jaccard rappelle la date du 24, pour la dernière rencontre de l'Exécutif devant la Mairie avec une petite raclette offerte.

Le Président conclut sur quelques informations sur les dossiers en cours :

Association du four à pain : la présidente propose d'attendre un peu avant de présenter le concept à la commission, afin que l'association soit elle-même un peu plus au clair sur son futur.

Clin d'œil : la responsable sera reçue pour un point de situation.

M. F. Jaccard annonce qu'étant donné qu'il n'y a pas eu d'exposition, l'année dernière, l'Exécutif lui a accordé l'organisation de quelques expositions supplémentaires. La responsable a énormément de demandes, cette année.

Une commissaire annonce que le four à pain fera un allumage et un premier test. Pourquoi ne pas les recevoir après ?

Le Président abonde dans son sens.

L'Exécutif a validé l'inauguration le 30.4.2022, précise Mme C. Boldrini.

200^e des pompiers : le comité a décidé que l'invitation de M. Robadin, de Direct News, serait peu pertinente avec leur souhait d'organiser une fête avant tout corseoise.

En l'absence d'autres divers, le Président remercie les membres de la commission et lève la séance à 21h.

Rapport : E. Maia